

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT
☰ 61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT
☎ 03 44 49 03 58 -
Mail : mairie.delincourt@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 22 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laétitia BERARDO, Ambroisine BISSIRIOU, Stéphanie BUCHERT et Christelle FRANCOIS

Messieurs Christian FOURQUIN, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absents : Maxence GAMEZ et Bastien LETELLIER

Secrétaire de séance : Stéphanie BUCHERT

Convocation en date du 15 mars 2023

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Le compte rendu du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

- 1. SE60 – adhésion de nouvelles EPCI (Communauté de Communes du clermontois et du Pays de Valois)**
- 2. Achat d'un tracteur : a) validation devis
b) Demande de subvention aux différents organismes : Conseil Départemental, Etat,**
- 3. - Compte de gestion 2022**
- 4. - Compte Administratif 2022**
- 5. - Investissement 2023 (programmation)**
- 6. - Vote des 3 taxes 2023**
- 7. - Subventions accordées 2023**
- 8. - Budget primitif 2023**
- 9. Questions diverses**

1. – SE60: adhésion de 2 nouvelles EPCI (communauté de communes du Clermontois et du Pays de Valois

Madame le Maire expose que :

- la Communauté de Commune du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la

compétences optionnelles « Maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux) »

- la Communauté de Commune du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétences optionnelles « Maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

Délibération n°2023/07

2. Achat d'un tracteur

a. Validation du devis

Madame le Maire informe son Conseil que le tracteur de la commune est à bout de souffle et présente un problème sécuritaire pour nos agents, et qu'il serait souhaitable de le remplacer rapidement avant qu'il ne tombe en panne définitivement.

Un devis d'un montant HT de 37 839.80 € pour un tracteur neuf a été proposé par l'entreprise JL27 Gisors.

- D'une cabine
- D'un godet avec grappin
- D'une lame à neige
- Moteur d'une puissance de 50 ch

La remorque en notre possession est adaptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet d'acquisition d'un tracteur de marque SOLIS présenté telle que définie ci-dessus ;

Délibération n°2023/08

b. Demande de subvention auprès de l'Etat - DETR -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet d'acquisition d'un tracteur de marque SOLIS présenté telle que définie ci-dessus ;

- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR pour l'achat d'un tracteur d'un montant estimé à 37 839.80 € HT
- prend l'engagement d'acheter un tracteur si la subvention sollicitée est accordée ;

Délibération n°2023/09

c. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet d'acquisition d'un tracteur de marque SOLIS présenté telle que définie ci-dessus ;

- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du conseil départemental de l'Oise pour l'achat d'un tracteur d'un montant estimé à 37 839.80 € HT
- prend l'engagement d'acheter un tracteur si la subvention sollicitée est accordée ;

Délibération n°2023/10

3. Compte de Gestion 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Fonctionnement :

Dépenses : 510 003.40 €

Recettes : 525 231.64 €

Excédent de clôture : +15 228.24€

Investissement :

Dépenses : 375 604.02 €

Recettes : 520 864.16 €

Solde d'exécution (excédent) : + 145 260.14 €

Résultat de l'exercice (excédent) : + 160 488.38 €

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2022	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 51 472.28	0	145 260.14	93 787.86
Fonctionnement	309 592.52	124 965.28	15 228.24	199 855.48
TOTAL	258 120.24	124 965.28	160 488.38	293 643.34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier principal pour

l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023/11

4. Compte Administratif 2022

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la doyenne Mme Ambroisine BISSIRIOU, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS EXERCICE 2022 (mandats & titres)	Fonctionnement Investissement	510 003.40€ 375 604.02€	525 231.64 € 520 864.16 €
		+ _____	+ _____
REPORTS EXERCICE N-1	Report section Fonct Report section Inv.	0 € 51 472.28€	184 627.24 €
		= _____	= _____
		937 079.70 €	1 230 723.04 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER SUR 2023	Section fonctionnement Section investissement	0 158 445.00€	0 83 400.00€
RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement Investissement	510 003.40 € 585 521.30 €	709 858.88 € 604 264.16 €
	TOTAL CUMULÉ (a)	1 095 524.70 €	1 314 123.04 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Délibération n°2023/12

5. Investissements 2023

Programme d'investissements 2023 :

<u>N° article</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
202	Révision du PLU	5 500.00 €
21311	Mairie : changement fenêtres	50 000.00 €

2135	Logement du lavoir : changt porte et vélux	7 300.00 €
2135	Remplacement de la chaudière	200 000.00 €
21571	Achat d'un tracteur	46 000.00 €

Total	308 800.00 €
--------------	---------------------

Pour rappel : restes à réaliser 2022 reportés en 2023 :

2031	Projet Allée des carrières - ex stade	2 300.00 €
21316	Eglise tvaux urgents programme 2022	31 319.00 €
21316	Eglise : diagnostic avant travaux de restauration	21 600.00 €
21578	autres matériels et outillages	1 500.00 €

Après délibération, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces projets.

Délibération n°2023/13

6. Vote taux des 3 taxes pour 2023

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le maire propose de maintenir les taux actuels.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux comme suit pour l'année 2023 :

TAXES	2021	2022	2023
taxe habitation	00.00%	00.00%	14.18%
taxe foncier bâti	39.31%	40.31%	40.31%
taxe foncier non bâti	44.34%	44.34%	44.34%

Charge Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Délibération n°2023/14

7. Subventions accordées pour 2023

Les associations subventionnées ont présenté un rapport moral et financier avec une nouvelle demande pour l'année en cours.

La commission « finances » a proposé, comme l'année précédente, de ne pas subventionner les associations extérieures à la commune sauf lorsque des habitants de Delincourt en font partie.

Les subventions accordées s'élèvent à 13 763.00€

- Club sportif chaumontois	200.00€	unanimité
- Association sportive du Réveillon – Gymnastique	1 000.00 €	unanimité
- Centre Social Rural Chaumont (centre aéré)	5 483.00 €	unanimité
- Club des aînés du Réveillon	800.00 €	unanimité
- Association des parents d'élèves du RPI	300.00 €	unanimité
- Comité Communal d'Actions Sociales Delincourt	2 000.00 €	unanimité
- Coopérative scolaire	500.00 €	unanimité
- APE des Collèges de Chaumont en Vexin	160.00 €	unanimité
- Modern jazz	20.00 €	unanimité
- Tennis club du Vexin-Thelle	100.00 €	unanimité
- Delincourt Animations	3000.00 €	unanimité
- Bien vivre ensemble	200.00 €	unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'accorder les subventions ci- dessus pour un montant total de 13 763.00 €uros (treize mille sept cent soixante-trois euros).

Délibération n°2023/15

8. Budget 2023

Aux vues des explications données précédemment par le Maire, Edith MARTIN, concernant des prévisions du budget de fonctionnement pour l'année 2023, l'assemblée présente passe au vote du budget primitif de 2023

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
11 – charges générales	302 938.75	13 – atténuation de charges	0.00
12 – charges de personnels et assimilés	114 100.00	70 – Produits de services	28 500.00
14 - atténuation de charges	44 764.00	73 – Impôts et taxes	287 100.00
65 – charges de gestion courante	114 013.00	74 – dotations et participations	102 700.00
66 – charges financières	5 000.00	75 – Autres produits de gestion courante	25 000.00

		77 – produits exceptionnels	
023 – virement à la section d'investissement	62 339.73	002- Résultat reporté	<u>199 855.48</u>
TOTAUX	643 155.48	TOTAUX	643 155.48

Le programme de fonctionnement convient à l'Assemblée qui donne son accord à l'unanimité.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR N-1	DEPENSES N	CHAPITRE	RAR N-1	RECETTES N
16 - remboursements	101 726.00	24 023.59	001 solde d'exécution d'inventaire reporté		93 787.86
20 – frais d'étude	2 300.00	5 500.00	021 Virt de la sect fonctionnt		62 339.73
21 immobilisat	54 419.00	303 300.00	10- dotations fonds divers et réserve	1 960.00	17 441.00
001 déficit d'investisst		0	13 – subvention	79 700.00	134 300.00
			16 – emprunt		100 000.00
			16 dépôts et cautionnement	1 740.00	0.00
1TOTAUX	158 445.00	332 823.59	TOTAUX	83 400.00	407 868.59

Le programme d'investissement convient à l'Assemblée qui donne son accord à l'unanimité.

Délibération n°2023/16

9. Questions diverses

- **Environnement** : ramassage détritus en partenariat avec les Hauts de France propres = une dizaine de participants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance